

Procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2024

L' an 2024 et le 25 Janvier à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mme MARTIN Jennifer, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, HAREAU Ludovic, LAMBERT Pascal, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COCHET Tiphaine à M. VIDAL Jérôme, TUAL Christine à M. DELONGLÉE Joël

Absent(s) : M. FRITEAU Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 26/01/2024

et publication ou notification
du : 26/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-004 CENTRE SOCIAL KREIZ 23 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2024-2026

2024-005 APPROBATION DU PROCES-VEBRAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2024

2024-006 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

2024-007 REVISION CONVENTIONS SERVICES COMMUNS 2024 - INSTRUCTION DES ADS

2024-008 REVISION CONVENTIONS SERVICES COMMUNS 2024 - ASSISTANCE TECHNIQUE EN GESTION DE VOIRIE

2024-009 ENQUETE PUBLIQUE POUR LA VENTE DE CHEMINS RURAUX

2024-010 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR 2024

2024-011 DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2024

2024-012 LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DU 25 DECEMBRE

2024-013 DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2024

2024-014 DROIT DE PREEMPTION 31 RUE DE RENNES

2024-015 AMENAGEMENT D'UNE PLACE PIETONNE 2 RUE DE LA CORBINAIS - DEMANDE DE DETR PRIORITE 1

2024-016 VENTE PORTION DE TERRAIN 6 LE MOULINET A M. LEGEAY PHILIPPE

2024-004 CENTRE SOCIAL KREIZ 23 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2024-2026

La directrice du KREIZ 23 et les membres du bureau sont intervenus pour présenter les activités et les services du centre social.

Un débat et des échanges ont eu lieu avec les membres du Conseil municipal.

Ils ont quitté la séance à 20h53.

Le KREIZ 23 propose que le financement de la nouvelle convention se fasse sur le même modèle que la convention précédente. A savoir un financement en 2 parties : financement au fonctionnement et financement aux activités.

Pour le financement aux activités Multiaccueil, ALSH de Rannée, Espace Jeunes, il est proposé également de maintenir le système de solidarité mis en place en 2018.

Pour rappel, le financement est calculé en fonction de la fréquentation des années de la précédente convention soit 2021-2022-2023.

Débats :

M DAUVIER : Combien de personnes sont concernées ? Est-ce qu'on les aide ? Est-ce que l'on confirme notre aide au Centre Social ?

M Le Maire : Le centre Social intervient :

- Au niveau du multi Accueil (Les enfants de Visseiche sont prioritaires avec ceux de La Guerche et Rannée)
- L'espace Jeunes avec des animations pendant toutes les vacances scolaires (1 fois par période) pour les 11-17 ans
- La Kreizh Mobile
- La parentalité avec les ateliers Parents -Enfants (prochaine séance à Visseiche le 1^{er} Mars)
- L'intervention de Kreiz 23 dans le cadre du Plan Mercredi à l'accueil de loisirs de Visseiche (20 séances)
- Pour le Centre de loisirs de Rannée, aucun enfant de Visseiche n'y participe. Nous n'apportons aucun financement sur ce service

Je vous propose compte tenu des sommes demandées et de l'augmentation par an de vous prononcer ce soir sur un accord de principe ou non du financement du Centre Social. Pour le montant du coût total de la Convention, nous déciderons du cout exact du financement dans un second temps.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord de principe pour le renouvellement de la convention de financement 2024-2026 avec le Centre social Kreiz 23;

-DEMANDE à ce que le montant du coût prévisionnel annuel soit redéfini avec l'accord des deux autres communes financeuses (La Guerche-de-Bretagne et Rannée) ainsi qu'après déduction des fonds complémentaires de la CAF ou des autres communes extérieures.

2024-005 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2024.

2024-006 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC2023-45	7 décembre 2023	Versement d'une somme d'un montant de 249,48 € de M. ESCARZAGA Grégory à la Commune de Visseiche
DEC2023-46	21 décembre 2023	Signature d'un devis d'un montant de 1622,40 € TTC de l'entreprise NUPIED TP pour les travaux d'aménagement sur le fossé départemental pour l'aménagement d'une plateforme pour les Ordures Ménagères à l'entrée du lieu-dit La Florencière 6, 7 et 8.
DEC2023-47	28 décembre 2023	Signature d'un devis de 801,10€HT pour le remplacement d'un chauffe-eau au local commercial 1, rue Sipia avec l'entreprise Pierre MOREL.
DEC2024-1	4 Janvier 2024	Signature d'un devis de remise en état du four électrique (2 moteurs de ventilation) des salles communales pour 1488,60€ TTC avec l'entreprise MOREL d'Availles sur Seiche.
DEC2024-2	18 janvier 2024	Signature d'un devis avec l'entreprise PILET de Visseiche pour la démolition et la réfection du mur coté Ecole, Enclos Mathurin Boury en maçonnerie pierres d'un montant de 1965€ HT.
DEC2024-3	18 janvier 2024	<p>Souscription d'une ligne de trésorerie de 60 000 € auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Date d'entrée en vigueur 20 février 2024- Date de remboursement final 364 jours après la date d'entrée en vigueur- Montant de l'encours plafond 60 000 Euros <p><u>Conditions financières</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Taux d'intérêt Ester + 0.39% mensuel base exact/360 [Ester flooré à 0]- Commission de non-utilisation 0.10% mensuel base exact/360- Commission d'engagement 0.08% de l'encours plafond- Préavis tirage/remboursement (J-1) 16H00- Envoi avis tirage/remboursement [Profil gestion] Portail bancaire uniquement- Montant min tirage/remboursement 20 000 EUR
DEC2024-4	19 janvier 2024	Signature avec le laboratoire CBTP d'un devis de 2 828.90 € HT relatif à la réalisation d'une auscultation de voirie et d'un diagnostic amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) des enrobés existants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

2024-007 REVISION CONVENTIONS SERVICES COMMUNS 2024 - INSTRUCTION DES ADS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-15, autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme à des structures publiques ou des prestataires privés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération 2015-054 en date du 05 juin 2015 approuvant la convention d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne de Vitré Communauté réalisée au 1^{er} semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec Vitré Communauté.

2024-008 REVISION CONVENTIONS SERVICES COMMUNS 2024 - ASSISTANCE TECHNIQUE EN GESTION DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-262 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2017 portant 'Création du service commun Assistance technique en gestion de voirie' ;

Vu la délibération 2018-001 en date du 31 janvier 2018 approuvant la création du service commun et la convention ;

Vu la délibération n°2023_198 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Assistance technique en gestion de voirie et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne de Vitré Communauté réalisée au 1^{er} semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun Assistance technique en gestion de voirie et ses annexes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec Vitré Communauté.

2024-009 ENQUETE PUBLIQUE POUR LA VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les chemins ruraux suivants :

- Voie communale n°12 au lieu-dit La Diottais au profit de M. Antoine HEINRY, parcelle A1 1241 (surface de 10a61) ;
- Chemin communal perpendiculaire à la voie communale n°9 au lieu-dit La Fontaine au profit de M et Mme TUAL Joël, parcelles D 1271, 1272 et 1273 (surface de 10a62) et M et Mme GEORGEAULT Gérard, parcelle D 1274 (surface de 14a49) ;
- Voie communale n°12 au lieu-dit La Diottais au profit de M et Mme HONORÉ, parcelle A 1244 (surface de 0a38) ;
- Chemin entre les parcelles A 605 et A 606 au lieu-dit Le Patis de la Lande au Verge ;
- Cession de parcelles entre la commune et le GFA l'Espérance au lieu-dit Le Pamehaie. Cession par la commune : 23a54, cession par le GFA l'Espérance : 20a80.

Ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'ont pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que l'aliénation de ces chemins ruraux aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Débats :

M DAUVIER : Ce chemin, selon votre délibération ne serait plus utilisé par le public. Or ce chemin communal est emprunté par trois agriculteurs.

M DELONGLEE : C'est une modification de tracé. C'est un échange. On déplace le chemin.

M DAUVIER : Il est hors de question de l'interdire au public. Cette partie de chemin communal dessert deux propriétés longeant la haie et va desservir deux agriculteurs. Le tracé proposé est discutable.

M Le Maire : Mais vous avez voté le principe de cet échange entre la Commune et le GFA L'Espérance au Pasmehaie.

M DAUVIER : En l'état actuel si une modification de tracé est proposée, c'est discutable. Ce chemin ne peut être fermé au public. Je me suis abstenu lors de la délibération.

M le Maire : C'est faux ! M DELONGLEE avait déclaré à l'époque que cet échange ne posait aucun problème. Et vous avez voté favorablement avec l'ensemble du Conseil.

M DAUVIER : Il est utilisé par trois agriculteurs et les services d'EDF. Je vous certifie que je me suis abstenu.

Suite aux affirmations de M DAUVIER, M le Maire lit au Conseil municipal la délibération 2021-37 du 25 Mars 2021 indiquant que le Conseil municipal a voté à l'unanimité à la proposition d'échange.

M DELONGLEE : On a été convoqué par le Cabinet DESCAMPS et maintenant on fait une enquête publique !

M Le Maire : Mais c'est la procédure habituelle ! Bornage et Enquête publique à laquelle vous et M DAUVIER en tant que riverains vous pourrez donner votre avis !

M DAUVIER : Le problème c'est le libellé de votre délibération!

M GATEL : L'utilisation par le public ne concerne que les chemins n'étant plus dans le domaine public après la vente.

M DELONGLEE : On joue sur les mots.

M DAUVIER : J'ai examiné depuis, le dossier de façon approfondie.

M Le Maire : L'accord définitif ne sera donné qu'après enquête publique.

M DELONGLEE : Les frais de bornage seront perdus.

M Le Maire : Par qui ?

M DELONGLEE : Mais par le GFA L'Espérance ! L'enquête publique aurait dû être fait avant le bornage.

M Le Maire : Mais pas du tout ! C'est la procédure habituelle ! Bornage puis Enquête publique.

M DAUVIER et- M DELONGLEE indiquent au cours du débat qu'ils donneront leur avis lors de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux cités ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2024-010 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR 2024

Vu l'article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les besoins de la collectivité, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (remplacement en cas d'arrêt maladie, formation,...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels au service administratif, technique et périscolaire :

- agents administratifs - catégorie C
- agents techniques - catégorie C
- agents d'animation - catégorie C.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de créer des postes non permanents d'agents administratifs, techniques et animation ;

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail ;

- DIT que le temps de travail de ces agents sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir;

- DIT que la rémunération de ces emplois relevant du cadre des agents administratifs, techniques et animation seront limités à l'indice terminal du grade référence.

2024-011 DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2024

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département d'Ille-et-Vilaine participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs et de petites opérations de sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 37 % du montant de l'opération ci-dessus au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2024 et les crédits en recettes seront inscrits après notification de la subvention. Les projets d'aménagement sont les suivants dans le cadre des travaux relatifs à la route de Marcillé -Robert :

- * Aménagement de sécurité sur voirie /Montant Travaux : 57 125.00 € HT
- * Signalisation des passages piétons hors renouvellement:/ Montant Travaux : 8 773.40 € HT
- * Aménagement piétonniers protégés le long des voies de circulation/ Montant Travaux : 9 111.00 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention correspondant à la répartition des recettes des amendes de police auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans les projets d'aménagement suivants :

- * Aménagement de sécurité sur voirie
- * Signalisation des passages piétons hors renouvellement
- * Aménagement piétonniers protégés le long des voies de circulation

- DECIDE d'imputer la recette au Budget communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

2024-012 LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DU 25 DECEMBRE

Suite à un problème de dysfonctionnement du four de la salle communale le 25 décembre 2023, M le Maire propose de définir un tarif minoré pour la location du 25 décembre à M et Mme Fernand GEORGEAULT.

Il est proposé de fixer à titre exceptionnel le montant de la journée de location à 133.50 € au lieu de 267 € auquel se rajoute le forfait Chauffage de 40 € et une tasse à café cassée à 4.00 € soit un tarif total de location de 177.50 € (au lieu de 267 €) à M et Mme Fernand GEORGEAULT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de fixer à titre exceptionnel le montant total de la location de la petite salle communale pour le 25 décembre 2023 à 177.50 € à M et Mme Fernand GEORGEAULT.

2024-013 DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2024

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-0067 en date du 03 septembre 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2020-0036, en date du 20/04/2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Visseiche

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Visseiche afin que la Commune de Visseiche puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE que la Garantie de la Commune de Visseiche est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Visseiche** est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune de Visseiche** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **La Commune de Visseiche** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la commune de Visseiche au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- AUTORISE le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Visseiche, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-014 DROIT DE PREEMPTION 31 RUE DE RENNES

Le conseil municipal est informé de la vente de la maison 31, rue de Rennes (références cadastrales B 681 à B 685 et B 737) de Mme Caroline LEGER, de Lamballe à Monsieur Fabien DELIVET et Monsieur Carol KERVAHUT de Saint-Jacques de la Lande pour la somme de 265 000€. Cette maison est située dans la zone de droit de préemption.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption au 31 rue de Rennes.

2024-015 AMENAGEMENT D'UNE PLACE PIETONNE 2 RUE DE LA CORBINAIS - DEMANDE DE DETR PRIORITE 1

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, l'aménagement comprend les orientations suivantes :

- Une démolition du mur dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF Bretagne.
- L'aménagement a un objectif de sécurité car la rue Sipia à cet endroit est trop étroite et il y a absence de trottoirs ce qui constitue un danger pour la sécurité des piétons.
- Une place piétonne est créée facilitant l'accès des piétons vers le centre bourg et les équipements publics
- Un accès PMR est également prévu dans cet aménagement.
- L'aménagement est qualitatif puisque le projet se situe en zone de protection du monument historique (Eglise classée MH)

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	MONTANT
Mission P.A	3 760.00 €	DETR (40 %)	20 899.00 €
Réactualisation P.A (suite Avis A.B.F)	2 275.00 €	DEPARTEMENT (30 %)	15 674.26 €
Honoraires M.O PRO-DCE	6 720.00 €	Autofinancement communal	15 674.26 €
Honoraires M.O (ACT/ VISA/DETR/AOR)	8 450.00 €		
Estimatif travaux	31 042.52 €		
TOTAL DEPENSES	52 247.52 €	TOTAL RECETTES	52 247.52 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord à cette opération d'investissement ;

- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires ruraux) à hauteur de 40% ;
- INDIQUE que cette opération est présentée en priorité 1 dans la demande de DETR sur l'exercice 2024.

2024-016 VENTE PORTION DE TERRAIN 6 LE MOULINET A M. LEGEAY PHILIPPE

Suite au bornage au 6 Le Moulinet correspondant au fossé situé au bord de l'ancienne RD 463 et actuellement propriété communale indiquant une emprise de 94 m². M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 56 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- PROPOSE l'acquisition du fossé à M. LEGEAY Philippe pour un prix net vendeur de 56 €;
- CHARGE l'office notarial de Maître ODY, sis à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, de mener à bien cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

***Réflexion sur la programmation avec Néotoa et EPF**

M le Maire fait un point rapide sur la réflexion relative au projet de logements sur le terrain 5, rue Sipia.

***Illuminations de Noël 2024**

M le Maire indique qu'il y a eu une insuffisance d'illuminations dans le centre bourg historique et que compte tenu des remises tarifaires, il est pertinent de faire les commandes rapidement.

M DAUVIER : On n'est pas à contre-courant pour les illuminations par rapport à la nécessité de baisser la consommation d'électricité ?

M le Maire : On peut réduire la durée de mise en place des illuminations pour répondre à cette problématique

Le Conseil municipal, émet un avis favorable aux propositions de M le Maire

***Demande de subvention Fonds de concours concernant la création d'une porte de secours à la petite salle communale.**

M le maire informe le Conseil municipal que ce dossier sera présenté lors de la prochaine séance de Conseil municipal.

***Réunion de la Commission Finances : Samedi 10 Février, 10H00**

Séance levée à: 22h12.

Le secrétaire de séance,
Clément DAGUIN

En mairie, le 26/01/2024
Le Maire
Bruno GATEL